



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/00523

PORTANT SUR AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR TOUTE LES VOIES DÉPARTEMENTALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 10 juillet 2026, par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc,

Considérant que la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc, réalise des travaux sur la voirie départementale, dans l'agglomération de la commune de MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les techniciens de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc, sont autorisés à occuper partiellement le domaine public lors de tous les travaux de voirie sur les voies départementales de la commune de MACAU.

Article 2 :

La circulation des véhicules pourra être alternée soit par pilotage manuel ou par panneaux B 15-C18 et le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux sur toutes les voies départementales de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté à une durée permanente.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
 - Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
 - Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le vendredi, 24 juillet 2026



L'Adjoint Délégué,

Vincent JAUBERT